

NOUVELLES DE DEBUT D'ANNEE

Une fin de CDD qui ne passe pas

La semaine dernière, un groupe d'ouvriers de l'UAP2 s'est mis en colère en apprenant qu'une collègue en CDD était mise dehors à la fin de son contrat.

La colère était telle que tous ont décidé de demander des explications à la direction.

Le jeudi 25 février, le directeur a dû venir au changement d'équipe dans l'atelier.

Il lui a été expliqué clairement combien c'est injuste de ne pas garder une collègue qui a fait ses preuves et surtout tant d'effort en particulier pendant le premier confinement alors que la moitié de l'effectif n'était pas à l'usine. Mais aussi combien c'est fatigant de devoir former de nouveau un remplaçant.

Le directeur a répondu que l'activité ne permet pas d'embaucher...

sauf qu'il y a des dizaines d'intérimaires tous les jours, donc la direction n'est pas à un salarié près.

Pour embrouiller les choses, le directeur a demandé aux ouvriers mobilisés pourquoi une réaction aujourd'hui et pas à toutes les nombreuses fin de CDD sans embauches qu'il y a eu avant.

La réponse est pourtant simple à comprendre.

Sauf pour un directeur s'imaginant que nous accepterons toujours tout sans broncher.

Tôt ou tard, les injustices font réagir.

Un jour, trop c'est trop, il y en a marre de voir partir des collègues injustement.

A l'occasion des réunions avec la direction, depuis des années, les élus CGT demandent l'embauche en CDI et protestent quand des salariés sont jetés après des mois ou des années de travail.

Cette protestation normale de quelques élus dans les réunions n'a pas du tout le même poid que la protestation collective de la semaine dernière.

Des ouvriers qui agissent ensemble ont beaucoup plus de force que quelques élus qui parlent en réunion.

C'est pour cela que le syndicat est au côté des ouvriers en colère qui veulent le retour de leur collègue.

Ces ouvriers en colère ont demandé à la direction de faire revenir cette collègue en intérim pour le lundi 8 mars.

Ils attendent la réponse de la direction pour voir comment réagir. A suivre...

Et les augmentations annuelles, si elle ne passaient pas cette année ?

La direction a prévu que les N.A.O. commencent au mois de mars.

Les Négociations Annuelles Obligatoires sont une série de réunion que la direction est obligée de tenir avec les syndicats pour « négocier » entre autres les éventuelles augmentations annuelles de salaire.

La direction est seulement obligée légalement de tenir ces réunions de N.A.O. pas d'augmenter les salaires.

Dans les faits, les décisions concernant les augmentations à Cosmeva sont vraisemblablement prise au niveau de FAREVA. Ces décisions sont sûrement même prises avant la tenue de la première réunion de N.A.O. avec les syndicats.

Pour avoir une chance d'obtenir plus que ce que FAREVA a déjà décidé à l'avance, il faut agir ensemble et se mobiliser.

Le syndicat CGT avant de participer aux réunions de N.A.O. discutera avec les salariés, quoi demander et surtout comment le demander.

Heure de nuit, 21 h à 22 h, la CGT a perdu contre Cosmeva

Le 28 janvier 2021, les Prud'homme de Melun ont débouté la CGT de sa plainte contre Cosmeva sur son comportement malhonnête à propos de l'heure de nuit de 21 h à 22 h.

De quoi s'agit-il?

Pendant 3 annnées, Cosmeva a refusé de payer en heure de nuit le travail de 21 h à 22 h.

Malgré les nombreuses demandes d'explications des élus CGT, les cadres dirigeants successifs ont toujours refusé d'en discuter loyalement et ont avancé des arguments plus que farfelus.

En décembre 2016, onze salariés ont porté plainte aux Prud'hommes.

Le 11 janvier 2019, ces onze salariés ont gagné.

Depuis Cosmeva payent l'heure de nuit de 21 h à 22 h et a même régularisé aux embauchés encore présents les heures dues depuis janvier 2016.

Seulement Cosmeva refuse de régulariser la totalité du vol : les heures dues de septembre 2013 à décembre 2015 (exceptés aux onze plaignants), les heures dues aux intérimaires avant janvier 2019.

Ce sont des dizaines de milliers d'euros que Cosmeva aurait due payer à des salariés mais garde dans sa poche.

Pour cette raison, la CGT a profité d'un deuxième procès où 4 salariés demandaient le paiement des heures de nuit depuis juin 2015. La CGT a tenté de faire reconnaître Cosmeva coupable de malhonnêteté pour la punir de son comportement pendant toutes ces années.

Pour montrer que Cosmeva ne cherchait pas à régulariser tout les ayants droits, la CGT a fourni au tribunal en juin 2019 une liste d'une dizaine de salariés n'ayant pas été régularisé au moins jusqu'à janvier 2016.

Quelques jours avant l'audience de septembre 2020, comme par hasard, Cosmeva a réglé ce qu'elle devait à quasimment l'ensemble des salariés de la liste fournie plus d'un an avant.

Mais au-delà de la dizaine de noms fournis en juin 2019, ce sont des dizaines d'autres intérimaires qui ont travaillé dans le passée à Cosmeva et qui ont été volé.

Maintenant que la CGT a été débouté, que Cosmeva n'est plus sous la menace d'un jugement au tribunal, il va être plus difficile d'obtenir que Cosmeva régularise ces anciens salariés.

Ce n'est pas une raison pour laisser tomber.

Rappelons que l'enjeu de tout cela c'est en gros de 8 à 10 € par semaine de travail d'après-midi.

C'est une toute petite somme pour Cosmeva même si pour des centaines de salariés pendant des années, cela fait tout de suite des dizaines de milliers d'euros.

Une telle attitude pour de si petites sommes, cela en dit long sur ce que sont nos patrons.